



**COMMUNE**  
**DE**  
**BOUGY-VILLARS**

Bougy-Villars, 1<sup>er</sup> octobre 2024

## **Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Président : Monsieur Chris Chard

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

**La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEPA/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Préavis municipal n° 6/2024** - Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025
8. **Préavis municipal n° 7/2024** – Adoption du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement
9. Divers et propositions individuelles

## 1. Appel

24 membres sur 47 sont présents, 19 excusés, 3 absents, 1 démission.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

**Monsieur le Président** ouvre la séance et informe que

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Pas d'autre remarque.

**Monsieur le Président** demande le vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal de la séance 11 juin 2024.

**Résultat : 22 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024 est approuvé.**

## 3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - Mme Kirwan Bridget-Anne

- M. Lehmann Jean-Luc

Démission : - M. Marc Lancoud

## 4. Communications du Président

**Monsieur le Président** informe que le Conseil Général est constitué de **48 membres** dont **26 présents** ce soir.

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité pour le Bodz'Info, particulièrement complet, concernant les travaux dans le village.

C'est avec regret que le bureau du Conseil général vous informe du décès, le 14 juillet dernier, de **M. Alfred Weismann**, ancien membre du Conseil Général. Il a apporté une contribution importante au sein du Conseil. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et ses proches.

C'est également avec regret que nous vous informons du décès le 15 juillet au matin, de **M. Charles-Henri Meylan**, ancien membre du Conseil général, Municipal de 1990 à 2001, puis Syndic de 2001 à 2003. Nous saurons garder un souvenir positif de ces années de contributions au sein de notre village.

Nous adressons nos sincères condoléances à son fils, Sébastien Meylan, vigneron tâcheron de la commune, ainsi qu'à sa famille, et ses proches.

La semaine dernière, nous apprenons le décès de **Madame Daniëlle Bayard**.

Ancienne membre du Conseil général et Municipale, il y a de cela quelques années au sein de notre commune. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et ses proches.

**Monsieur le Président** donne quelques informations concernant l'association Bougy-Bouge :

**Les inscriptions pour les fenêtres de l'Avent 2024 sont ouvertes !**

Accueillez les Bodzérans devant chez vous pour un moment convivial, avec ou sans agape, ou décorez simplement votre fenêtre aux couleurs de Noël.

Inscription jusqu'au 31 octobre à [contact@bougy-bouge.ch](mailto:contact@bougy-bouge.ch) ou au 079- 205.48.43

**Le jeudi 31 octobre, dès 18h30**, les enfants sont invités dans la cour de la maison Bodzérane pour une soupe à la courge géante, agrémentée de bonbons. A cette occasion, les enfants se déguiseront pour aller sonner aux portes en demandant des friandises.

Nous invitons les personnes qui acceptent la venue de ces enfants, **de le signaler par la présence d'une lumière devant chez eux, dès la tombée de la nuit.**

**le samedi 2 novembre 2024, au foyer de la maison Bodzérane :**

**Soirée spéciale Halloween** pour les enfants jusqu'à 12 ans, **de 18h00 à 20h00**. Bonbons et animations.

**Dès 21h00**, soirée Karaoke & Cocktails spécial Halloween – **entrée libre !**

**Dernière communication – à vos agendas !**

**14 décembre 2024** – Fenêtre de l'Avant / Père Noël – Sapins  
**6 janvier 2025** – Fêtes des Rois.

En conclusion, **Monsieur le Président** donne la date de la prochaine séance du Conseil Général prévue le :

**Vendredi 6 décembre 2024 à 20h00**

Il précise que **l'inscription obligatoire** à l'invitation au repas de fin d'année au foyer de la Maison Bodzérane **doit se faire d'ici le 30 novembre** par mail à l'adresse suivante :

**[greffe@bougy-villars.ch](mailto:greffe@bougy-villars.ch)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la Municipalité ».

**5. Communications de la Municipalité**

**Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, prend la parole et remercie Monsieur le Président pour avoir mentionné les travaux en cours, concernant le chauffage à distance, comme mentionné dans le Bodz'Info.

Quelques petites informations concernant la mise en fonction, début octobre, du chauffage à distance. Malheureusement il y aura un petit retard selon le planning. La Municipalité est satisfaite des travaux et le retard annoncé est dû, essentiellement, par un certain nombre d'éléments extérieurs, suite aux intempéries météorologiques.

Pour donner suite à la forte demande de raccordements, certaines adaptations par rapport au projet ont été nécessaires. La Municipalité met tout en œuvre pour obtenir du chauffage pour cet hiver.

A cet égard, Monsieur le Syndic, ne souhaite pas débattre ce soir du chauffage à distance. En effet, les personnes concernées sur le réseau du chauffage et qui ont signés des contrats pour le raccordement ont été convoquées pour une séance d'information en date du **jeudi 10 octobre** prochain, afin de répondre aux diverses questions.

Bienvenu/e/s aux personnes qui souhaiteraient participer à cette soirée.

**Monsieur Olivier Dumuid, Municipal**, prend la parole et donne quelques informations sur l'évolution du projet.

Lors du dernier Conseil, la Municipalité a été sollicitée concernant les coûts additionnels du CAD, liés au succès qu'il a engendré. Ce soir, la Municipalité souhaite donner un point de situation :

en CHF	Budget initial	Budget tendance finale	Financement libéré	Financement à libérer
<b>Investissement Brut</b>	<b>2 880 779</b>	<b>3 157 400</b>		
Participation Commune Bougy-Villars	200 000	200 000		200 000
Revenu raccordements	582 000	779 973	462 750	317 223
<b>Total financement direct non rémunéré</b>	<b>782 000</b>	<b>979 973</b>	<b>462 750</b>	<b>517 223</b>
<b>Investissement net</b>	<b>2 098 779</b>	<b>2 177 427</b>		
Capital actions Commune Bougy-Villars	260 000	260 000	260 000	-
Capital actions SEFA	140 000	140 000	140 000	-
Prêt Commune Bougy-Villars	1 750 000	1 750 000	350 000	1 400 000
<b>Total financement</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>750 000</b>	<b>1 400 000</b>
<b>Reste à financer</b>	<b>- 51 221</b>	<b>27 427</b>		

Le budget initial, voté en janvier dernier comprenait un coût de construction d'environ CHF 2'900'000.-. Ce coût est désormais estimé légèrement en dessous de CHF 3.2 millions. Cette hausse provient pour l'essentiel du nombre accru de nouveaux raccordements signés depuis le début des travaux.

Par rapport à ce début d'année où nous avons 25 clients prévus, nous dépassons désormais les 40 clients raccordés. Cela nous a amené à étendre le projet et anticiper la croissance à venir, notamment en pré-équipant la chaufferie pour une troisième chaudière et en installant des accumulateurs complémentaires.

L'augmentation des coûts d'environ CHF 280'000.- est en grande partie financée par les nouvelles taxes de raccordements, pour CHF 200'000.-.

Pour rappel, Bougy-Villars est majoritaire au capital du CAD, dont le siège social est à Bougy-Villars (anciennement à Aubonne). Un montant de CHF 950'000.- a déjà été appelé dans le cadre du prêt CHF 1'750'000.- octroyé par la commune à CAD Bougy-Villars SA.

La Municipalité vous tiendra informée de l'évolution des différents chiffres lors des prochaines séances du Conseil général.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic** donne quelques informations concernant les travaux de réfections de la Grand Rue, et l'installation du chauffage à distance.

Les travaux se poursuivent selon le planning ci-dessous et qui sont également reportés sur le dernier Bodz'info :

Fouille phase 4 – **fin vers fin septembre**  
Fouille phase 5 – mi-septembre à mi-octobre  
Surface phase 3-2-1 : **fin septembre à fin décembre**  
Surface phase 4 et 5 : dès janvier  
Fouille phase 12 : A la suite dès janvier  
Fouille phase 10 : **fin vers mi-octobre**  
Fouille phase 13 : novembre  
Fouille phase 14 : décembre  
Phase 15 : pas de fouille, concerne uniquement l'alimentation en eau  
Fouille 16-17 : à la suite dès janvier

**Toutefois, ces dates peuvent subir des changements selon l'avancement du chantier.**

Le calendrier a été mis à jour, mais reste sous réserve des aléas du chantier.

Pour rappel, **tous les parkings communaux restent accessibles durant les travaux** (le cimetière, la Touille, le long de la Grand Rue direction Lausanne, le parking de La Laiterie).

En plus, **le long du chemin des Perrailles, il est également possible de parquer.**

La Municipalité remercie la population de sa compréhension pour les perturbations engendrées par ce chantier.

**Monsieur Florent Morandi, Municipal**, prend la parole est informe qu'en vertu de la nouvelle Loi sur la Protection du Patrimoine Natuel et Paysager (LPrPNP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de son règlement d'application, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le patrimoine arboré est désormais conservé dans son état actuel.

**Toute intervention sur un arbre, allant au-delà de l'entretien courant doit faire l'objet d'une demande officielle à la Commune, au moyen du formulaire ad hoc (disponible sur demande au Greffe).**

Le Règlement communal sur la protection des arbres et son Plan de classement sont caducs. Plus d'informations à ce sujet suivront.

**6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE. Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE ». Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS » qui informe que lors de l'assemblée générale de la semaine

dernière, le budget pour l'année 2025 a été adopté tout en gardant la participation budgétaire par habitant au même taux, par rapport à l'année 2024.

## **7. Préavis municipal n° 6/2024 – Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal, qui présente le préavis soutenu par **Monsieur Dylan Amorim**, Boursier communal, par un bref exposé :

**Monsieur Olivier Dumuid** informe qu'à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, une nouvelle péréquation va entrer en vigueur et demande à **Monsieur Dylan Amorim, Boursier-adjoint communal** de donner quelques explications par rapport aux modifications à venir.

**Monsieur Dylan Amorim** prend la parole. Il communique des informations complémentaires concernant la nouvelle péréquation et les impacts globaux qui touchent les finances de la commune, ainsi que les bases légales relatives.

La péréquation est la charge la plus lourde pour les communes. Ce sont donc les communes qui sont à l'initiative d'une péréquation moins confiscatoire. En effet, pour certaines communes, le système de péréquation actuel englobe presque la totalité des impôts perçus.

Concernant la structure de la nouvelle péréquation, il faut savoir que la péréquation à 3 points principaux. Celui « des ressources et des besoins structurels » concerne toutes les communes qui ont un revenu fiscal important. La péréquation permet une redistribution financière entre les différentes communes, soit entre les communes pauvres et les communes riches.

Les communes participent également aux « cohésions sociales » du Canton. Un montant forfaitaire par habitants est attribué au sein de chaque commune, idem pour la réforme policière.

Pour rappel, dans l'ancienne péréquation il était notifié en tant que « point d'impôts ». Celle-ci concernait nos revenus fiscaux ordinaires divisés par le nombre de contribuables et qui devenait dès lors, la valeur du point d'impôts. Aujourd'hui, il est mentionné en tant que « revenu fiscal standardisé », qui correspondant aux revenus fiscaux ordinaires (revenus, fortunes et impôts sur la dépense) qui est ramené aux taux d'imposition moyen, afin d'obtenir une base identique par rapports aux autres communes.

Pour la commune de Bougy-Villars, le revenu « fiscal standardisé » correspond à un montant de CHF 9'200.-, par rapport au revenu fiscal standardisé moyen de toutes les communes vaudoises qui représentent un montant de CHF 3'300.-. La commune de Bougy-Villars paie la différence entre ces deux montant à 80%, ce qui correspond à la contribution du calcul de la péréquation.

Cette nouvelle péréquation se veut équitable pour tous, pour que finalement la contribution n'atteigne pas 90% de la charge budgétaire de notre commune.

Avec le revenu fiscal « standardisé », elle permettra une répartition équitable entre les communes. En cas de charge trop élevée, les communes ont droits, de ce fait, à une ristourne, afin d'éviter que cette répartition soit confiscatoire, comme c'est le cas pour certaines communes et même pour Bougy-Villars, qui présente un montant relativement important.

La péréquation est également basée sur les « besoins structurels » comme pour exemple les forêts qui représentent un coût énorme et que certaines communes doivent gérer et entretenir.

La nouvelle péréquation permet ainsi de soutenir ces communes qui ont des frais supérieurs à la norme.

Il y a également un « calcul différentiel » par rapport aux nombres d'élèves par communes. Bougy-Villars n'ayant pas d'école, il est calculé le nombre d'enfants qui doivent se rendre dans d'autres communes. La péréquation permet dès lors, une participation à l'infrastructure des communes voisines.

Un montant forfaitaire par habitants est également pris en compte pour le soutien des petites et grandes villes, ceci afin de soutenir toutes les infrastructures tel que terrains de foot, terrains de tennis etc.. ainsi que pour tous les transports urbains.

Concernant les factures policières, la commune participe selon un calcul forfaitaire par le nombre d'habitants. 35% sont répartis en francs par habitants et 65 % sont réparti en charge des communes délégatrices, du fait que Bougy-Villars n'a pas de service de police.

Au chapitre de la cohésion sociale, la commune participe en francs par habitants. Ce calcul est effectué pour toutes les communes.

*Présentation d'un tableau des « comptes prévisionnels » pour l'année 2025.*

En conclusion, il est possible de retrouver la documentation ainsi que des informations complémentaires sur la procédure de la péréquation sur le site internet et/ou **Monsieur Dylan Amorim, Boursier communal-adjoint**, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à ce sujet.

**Monsieur Olivier Dumuid, Municipal**, prend la parole est présente le taux d'imposition proposé pour l'année 2025.

*Quelques chiffres clés sont présentés sur un tableau.*

Le total des produits représente les recettes, les impôts, les revenus immobiliers mais également les prélèvements sur les réserves des comptes relatifs.

Sur l'ensemble de la période 2018 -2023 les résultats sont clairement positifs, tant pour le résultat net que pour la marge brute de l'autofinancement.

Grâce à sa bonne situation financière, la commune a plus lancé régulièrement des travaux d'infrastructure conséquent (parking, rénovation auberge, CAD), et elargi son patrimoine financier (achat de l'immeuble de la Fin 1). Les dépenses d'investissements sont régulièrement supérieures au résultat annuel de la commune.

La commune présente des résultats positifs, notamment grâce à des recettes fiscales en croissances ces dernières années.

## **Présentation de l'agenda**

### **1. Chiffres clés**

Des résultats financiers robustes, avec une marge d'autofinancement solide et des dépenses nettes d'investissement importantes.

### **2. Recettes fiscales / projections**

Présentation de tableaux sur impôt sur le revenu, la fortune, foncier et gain immobilier.

## Valeur point d'impôt de 2021 à 2023 :

- 2023 : CHF 70'036.-
- 2022 : CHF 61'945.-
- 2021 : CHF 53'044.-

La valeur du point d'impôt est calculée comme suit : (Impôts ordinaires + impôt complémentaire sur les immeubles + impôt foncier normalisé) / le taux d'imposition.

Concrètement cela signifie par exemple que sur l'exercice 2023, une baisse du taux d'imposition de 1% représente une baisse de recettes fiscales de CHF 70'036.-

### 3. Bilan condensé

Présentation du programme d'investissement important

### 4. Plan d'investissement

Présentation d'un tableau chiffrés du plan d'investissement

### 5. Péréquations

Bougy-Villars modeste bénéficiaire selon projection NPIV 2023 (- CHF 180/-)

### 6. Comparaison

Présentation d'un tableau explicatif

### 7. Synthèse & recommandation

Situation financière courante de la commune saine et bilan solide.

Marge brute d'autofinancement conséquente depuis plusieurs années.

Travaux d'infrastructure importants qui consomment une part significative des liquidités détenues.

Impôts ordinaires en hausse, répartis sur un nombre relativement diversifié de contribuables.

NPIV devrait alléger la facture sociale et contribution cantonale (estimation sur 2023 environ 5%).

→ la Municipalité propose de réduire pour 2025 le taux d'imposition de 64.5% à 62% de l'impôt cantonal de base sur le revenu et la fortune (point 1 de l'arrêté d'imposition) et de maintenir inchangés les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024.

A titre d'illustration cela aurait représenté une baisse des recettes sur 2023 de CHF 175'090.-, tout en maintenant une situation bénéficiaire confortable.

### En conclusion :

En application de l'art.4 al 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la Loi sur les Impôts Communaux du 5 décembre 1956 (LlCom) et de l'art 13 al. 4 du Règlement pour le Conseil Général de Bougy-Villars du 12 mai 2014, et en fonction de la situation expliquée ci-dessus, la Municipalité vous propose de :

*i) Fixer le taux d'imposition à 62 % (précédemment 64,50 %) le point 1 de*

*l'article premier de l'arrêté d'imposition 2025 ;*

*ii) Maintenir inchangé pour 2025 les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024.*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin **Monsieur Alain Palombini**, présente le rapport de ladite commission :

Comme chaque année la COGEFIN étudie le préavis qui fixe le taux d'imposition communal pour l'année suivante.

La COGEFIN remercie Monsieur Olivier Dumuid, Municipal des Finances, pour son préavis très complet qui n'a pas nécessité une séance spécifique avec la Municipalité.

L'évolution du taux d'imposition au niveau communal montre que celui-ci est resté stable pendant ces derniers 8 ans. Une baisse technique est intervenue en 2020 avec le transfert de 1.5 points d'impôt au canton qui a repris l'entier des charges de l'AVASAD (bascule Commune-Canton).

Aujourd'hui la Municipalité nous propose de baisser l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physique de 64,5% à 62% de l'impôt cantonal de base. La commission, dans un précédent rapport, avait demandé un geste en faveur de la population à la vue de la bonne santé financière de la commune.

Aujourd'hui nous remercions la Municipalité d'aller dans le sens de la commission. Mais nous sommes aussi conscients que la prudence reste de mise car nous ne connaissons pas les effets de la nouvelle mouture de la péréquation financière sur les finances communales. Une simulation prévoit une baisse de notre contribution mais qui peut changer en fonction des recettes fiscales.

Ces dernières années nous avons connu une stabilité du taux d'imposition. Nous encourageons la Municipalité à œuvrer pour que cela perdure. Un taux stable est favorable pour le contribuable.

Pour rappel selon décision du Grand Conseil du 10 octobre 2023, une baisse d'impôt de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques a été adoptée.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse d'impôt communal et cantonal dans un environnement où tout augmente.

*La COGESFIN dans son ensemble propose au Conseil Général d'adopter le préavis 06/2024 – Arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté, à savoir :*

- 1. De fixer à 62% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;*
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025 au même taux qu'en 2023 et annexé au préavis.*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur Nicolas Fatio** demande à la Municipalité qu'elle sera l'incidence de la péréquation par rapport à la baisse du taux d'imposition et aux prévisions de CHF 180'000.- de différences ?

**Monsieur Dylan Amorim** répond que contrairement à l'ancienne péréquation, où le taux d'imposition était revu à la baisse, la Municipalité a moins encaissé d'impôts. De ce fait, la péréquation coûtait moins cher à la commune.

Avec la nouvelle péréquation, le revenu fiscal standardisé, qui est la base, ne modifie pas le montant imposé. Ce qui veut dire que le revenu fiscal divisé par le taux d'imposition à 64,5 % fois le taux moyens, permet d'établir le montant communal. En conclusion, même si le taux d'imposition est revu à la baisse, la facture de la péréquation reste la même.

**Madame Kirwan Bridget-Anne** demande à quelle période et/ou année, le Canton modifiera le taux de la péréquation ?

**Monsieur Dylan Amorim** répond que la péréquation a été établie sur demande des communes et non par le Canton. Il n'est pas possible de prévoir « l'année » qui annoncera une révision de la péréquation.

**Monsieur Olivier Dumuid** précise que d'autres paramètres de fiscalités bougent en permanence. Dernièrement, la presse a annoncé que le gouvernement Vaudois propose, par exemple : l'augmentation du seuil de fiscalité pour les donations. Ce qui représente aujourd'hui, un montant de CHF 50'000.- à un montant de CHF 300'000.- ce qui aura directement un impact sur les finances communales.

Concernant les successions, le seuil pourrait passer de CHF 250'000.- à CHF 1 million, exonérés d'impôts.

La Municipalité reviendra sur cette équation lors de la présentation du budget 2025.

Pas d'autre commentaire.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°06/2024 – Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 à main levée.

Résultat : 25 oui, 0 non, 0 abstention.

**Le Préavis municipal n° 06/2024** - Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 est accepté.

\* \* \*

## **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 06/2024 de la Municipalité du 13 août 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### **Décide**

**D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté, à savoir :**

- 1. De fixer à 62 % de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2025 ;**
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025 au même taux qu'en 2024, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.**

## **8. Préavis municipal n°7/2024 /2024 Adoption du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement.**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, qui présente le préavis en présence de **Monsieur Michel Daucher**, urbaniste du bureau GEA Vallotton et Chanard architectes-urbanistes à Lausanne, par un bref exposé :

**Monsieur Michel Daucher**, prend la parole.

En préambule, il y a eu deux informations publiques. Une concernant la zone villa qui se trouve être une zone de très faible densité, et une qui portait sur la zone village.

Concernant les enjeux principaux qui ont justifiés la révision du plan d'affectation, la Municipalité disposait d'un plan d'affectation général daté de 1980 et qui a donc 44 ans. En 2016, une initiative acceptée par le peuple concernant le paysage, visait la lutte contre le mitage du territoire et la densification vers l'intérieur.

À la suite de cette initiative, différents Cantons ont dû appliquer cette initiative.

Le grand enjeu était le redimensionnement de la zone à bâtir. La considération du redimensionnement de la zone à bâtir n'était pas vraiment estimé dans la loi de 1979. Il a donc fallu prendre en compte cet aspect.

Le point que tous les Cantons ont dû appliquer c'est de dimensionner ou densifier vers les centres, c'est-à-dire proche des transports publics. Toutes les communes en dehors de ces centres ont dû être redimensionnées, ce qui est le cas de Bougy-Villars.

Notre commune a donc été évaluée comme surdimensionnée.

En 2017, la Municipalité précédente a essayé de préserver au maximum les intérêts des différents propriétaires.

Par rapport à l'historique du projet, lorsqu'une révision d'un plan d'affectation et effectuée, il faut commencer par une vision du développement communal. Vision qui peut évoluer au cours du temps. Différents enjeux ont été déterminés dans cette révision, comme prendre en compte les dangers naturels, glissement de terrains, chutes de pierres représentant un des éléments extrêmement importants.

La simplification et l'actualisation du règlement datant de 1980, comprenant l'évolution des lois et des changements de dispositions, ont dû être pris considération.

Le dernier aspect pris en compte fût la préservation du village, des caractéristiques et des valeurs patrimoniales de Bougy-Villars.

Dans le processus de révision d'un plan d'affectation communal, un premier projet est déposé auprès du service du Canton, qui fait l'objet d'un examen préalable où l'ensemble des services cantonaux sont consultés. À la suite de cet examen, il est pris en compte différentes remarques qui permet ensuite de déposer le projet à l'enquête publique.

Pour donner suite à ces deux informations, la Municipalité a reçu 8 oppositions sur des questions concernant les dimensionnements de certaines zones à bâtir, ainsi que sur les projets de zones constructibles. Pro Natura a également fait opposition sur des questions de valeurs, liées à la biodiversité.

La Municipalité a consulté les services du Canton, en lien avec la direction générale du territoire et du logement, afin de préserver les droits à bâtir. Le Canton s'est prononcé sur 3 parcelles en répondant qu'en l'état, il ne pourrait pas adopter le plan d'affectation si la commune de Bougy-Villars ne sortait pas les 3 parcelles mentionnées de la zone à bâtir. La Municipalité s'est donc réunie et a fait le choix d'aller en direction du Canton, évitant ainsi des procédures longues et coûteuses.

Les principales étapes de la procédure d'établissement du PACom se sont ensuite déroulées de la manière suivante : *Présentation du tableau d'analyse.*

### **Objectifs de la Municipalité**

La Municipalité de Bougy-Villars a établi sa vision du développement communal pour les 15 prochaines années.

Elle s'articule autour des enjeux et principes suivants :

- maintenir et créer un milieu harmonieusement bâti ;
- mettre en valeur la nature, les paysages et les sites du village de Bougy-Villars et de ses abords. Protéger ses qualités historiques, spatiales et architecturales ;
- assurer la qualité des projets de constructions et d'aménagements extérieurs, tant au niveau de l'esthétique que de l'intégration dans le tissu bâti existant et le respect du patrimoine architectural ;
- définir l'ordre et les dimensions des constructions ;
- prendre en considération les dangers naturels dans la planification du territoire communal ;
- garantir la sécurité et la salubrité des constructions.

L'établissement du Plan d'affectation communal est également l'occasion de mettre à jour la dénomination de ses affectations. Une simplification de la planification est également apportée au niveau des zones à bâtir (passage de trois à deux zones de très faible densité 15 LAT) et à travers l'abrogation des plans spéciaux en vigueur. Les patrimoines naturel et culturel, ainsi que les dangers naturels et l'espace réservé aux eaux ont également été intégrés.

Le nouveau PACom a procédé au redimensionnement de la zone à bâtir selon les recommandations de la DGTL:

*Dans la zone de très faible densité 15 LATA, neuf parcelles (no'168, 173,175,176, 158, 159, 508 et 131) sont dézonées en raison du surdimensionnement de la zone à bâtir et de leur localisation en bordure du territoire urbanisé.*

Les modifications apportées par le PACom ont réduit le surdimensionnement de la zone à bâtir correspondant à une capacité d'accueil de 104 habitants, au profit de la zone agricole 16 LAT, de la zone affectée à des besoins publics 15 LAT et de la zone de verdure 15 LAT - A. Ces modifications résultent de l'application des principes cantonaux.

Ainsi, le PACom permet de réduire la zone à bâtir surdimensionnée, conformément à la LAT. A l'issue de la révision, la capacité d'accueil de la zone à bâtir est de 55 habitants, ce qui est légèrement supérieur aux besoins autorisés par le PDCn. La commune présente un "surdimensionnement" estimé à 4 habitants (capacité d'accueil-besoins = 55 - 51 habitants).

### **Conclusions :**

la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Vu le préavis No 07-2024 de la Municipalité du 13 août 2024,  
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

*- d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023 ;*

-d'adopter le plan d'affectation et de son règlement, soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024;

-d'adopter le plan de constatation de la nature forestière du 23 mars 2023, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023;

-de transmettre le dossier au Département compétent pour approbation.

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission ad hoc. **Monsieur Nicolas Fatio** présente le rapport de ladite commission :

La commission ad hoc est composée de :

Christine Baumgartner, Binia Ris, Maxime Christen, Nicolas Fatio.

La commission ad hoc s'est réunie le 26 août 2024 en présence de Monsieur le Syndic Claude-Olivier Rosset et de Monsieur Michel Daucher, architecte-urbaniste du bureau GEA Vallotton et Chanard architectes-urbanistes à Lausanne.

Nous remercions le Syndic et Monsieur Daucher pour toutes les informations et réponses détaillées qu'ils nous ont présentées lors de notre séance.

### **Généralités**

« Selon la LAT, les communes sont tenues de s'assurer que les zones à bâtir surdimensionnées soient réduites afin de répondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années. Le PDCn et les directives de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) définissent les besoins et la méthode de calcul à appliquer. Sur cette base, il s'avère que les zones à bâtir de la Commune sont surdimensionnées. Compte tenu de ce qui précède, la Commune est dans l'obligation de réviser le plan d'affectation actuellement en vigueur » (PREAVIS N° 07-2024).

La commission a reçu plusieurs documents et plans à étudier concernant ce sujet complexe et important pour l'avenir de la commune. La commission ad hoc se permet de faire la remarque que dans le dossier « rapport justificatif selon l'article 47 OAT » (page 5), le titre du plan « zone à bâtir de Bougy-Villars » prête à confusion ; ceci parce que la zone du Signal de Bougy est définie comme « hors zone à bâtir » (LAT art. 18). En effet, des constructions et aménagements liés à cette « zone de tourisme » sont possibles ; mais les autorisations pour ces constructions sont soumises à l'autorisation du Canton.

Il est à préciser que le PPA du Golf au Signal n'est pas concerné dans le nouveau PACom de Bougy ; ce plan reste en vigueur selon son état actuel. Deux autres petites zones sur la commune ont également été sorties du PACom, car des projets sont en cours de réalisation (voir plan PACom, zones délimitées en gris).

Conformément au préavis 07-2024, la commission ad hoc doit statuer sur les trois points suivants :

- 1) Les réponses de la municipalité aux oppositions contre le nouveau PACom Bougy-Villars
- 2) Le nouveau plan d'affectation et son règlement
- 3) Le nouveau plan de constatation de la nature forestière du 23 mars 2023.

La commission ad hoc ne doit pas se prononcer sur l'aspect financier du nouveau PACom. Selon les informations du Syndic, les coûts pour les études, les analyses et l'élaboration du règlement s'élèvent à environ CHF 350'000.-. La municipalité a déposé en 2017 une demande de subvention au Canton (environ CHF 35'000.-).

Deux crédits ont déjà été votés par le conseil pour le PACom, mais les coûts finaux ne sont pas encore connus, car ils dépendent des potentielles démarches qui peuvent encore survenir (oppositions, diverses procédures, du Canton, etc.).

Il est à noter qu'en cas de refus par le Conseil du nouveau PACom de Bougy-Villars - ou si des modifications du plan ou du règlement sont décidées - le Canton exigera une nouvelle enquête publique.

L'adoption de ce préavis arrive tout à la fin d'un long processus qui a commencé en 2016. Il n'y a pas lieu de revenir aujourd'hui sur le fond ou la forme du PACom ; notre rôle est de clore cette longue démarche.

**Pt 1 : Adopter les réponses de la Municipalité et lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023.**

La Municipalité de Bougy-Villars a soumis son dossier de Plan d'affectation communal (PACom) à l'enquête publique du 31 mars au 1er mai 2023. À la suite de celle-ci, un total de **huit oppositions** a été déposé à l'encontre du PACom. Elles ont toutes fait l'objet de séances de conciliation avec les opposants durant les mois de juillet et août 2023.

Certains arguments énoncés lors de ces séances ont donné lieu à des adaptations du PACom. Cette démarche a permis le retrait de six oppositions. Deux oppositions ont été maintenues. Les modifications apportées au PACom ont nécessité une enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée du 4 juin au 3 juillet 2024.

L'enquête publique complémentaire a engendré **une nouvelle opposition**.

Conformément à l'art. 40 LATC, la Municipalité a reçu les nouveaux opposants lors d'une séance individuelle le 22 juillet.

Malgré la prise en considération des arguments développés par les opposants lors de la première enquête publique et la modification du PACom dans le sens demandé lors de l'enquête publique complémentaire (qui a pris en compte la demande de dézonage de la parcelle n°131), **deux oppositions** ont été maintenues après l'enquête publique complémentaire.

La municipalité a étudié les motifs des oppositions avec l'obligation de diligence nécessaire. À la suite du long processus de conciliation avec les opposants, elle a décidé de rester sur ses positions et de ne pas entrer en matière concernant les demandes des oppositions maintenues.

Les membres de la commission ad hoc jugent les propositions de réponses de la municipalité aux oppositions bien fondées, détaillées et basées sur la loi. La municipalité a tout fait pour sauvegarder les droits à bâtir des propriétaires concernés en s'opposant au canton dans les limites de ses possibilités.

La commission ad hoc propose aux conseillers d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées.

**Pt 2 : Adoption du plan d'affectation et de son règlement, soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024.**

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance (OAT) ont été modifiées en 2014. Elles prévoient une série de mesures pour lutter contre le mitage du territoire. L'objectif est de concentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et de réduire les zones à bâtir surdimensionnées (art. 1 et 15 LAT). Selon la LAT, les communes sont tenues de s'assurer que les zones à bâtir surdimensionnées soient réduites afin de répondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années.

Le PDCn et les directives de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) définissent les besoins et la méthode de calcul à appliquer. Sur cette base, il s'avère que les zones à bâtir de la Commune de Bougy-Villars sont surdimensionnées. La méthode de calcul utilisée par le canton limite de manière importante les zones à bâtir des petites communes périphériques.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune est dans l'obligation de réviser le plan d'affectation actuellement en vigueur. Le dossier du nouveau PACom est constitué des documents suivants :

- Plan d'affectation communal, à l'échelle 1:5'000
- Plan de détail de la zone centrale 15 LAT, y compris la nouvelle limite des constructions, à l'échelle 1:1'000
- Règlement du plan d'affectation communal et de la police des constructions
- Plans de constatation de la nature forestière, à l'échelle 1:1'000
- Plan des espaces réservés aux eaux, à l'échelle 1:5'000

- Présent rapport justificatif selon l'article 47 OAT.

L'établissement du Plan d'affectation communal est également l'occasion de mettre à jour la dénomination de ses affectations. Une simplification de la planification est apportée au niveau des zones à bâtir (passage de trois à deux zones de très faible densité - 15 LAT) et à travers l'abrogation des plans spéciaux en vigueur.

Les patrimoines naturel et culturel, ainsi que les dangers naturels et l'espace réservé aux eaux ont également été intégrés. Il est à préciser que le règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions (RPACom) a également subi de nombreuses adaptations et compléments par rapport à celui de 1980.

Comme déjà mentionné, le nouveau PACom définit seulement deux zones d'habitation individuelle : A et B, avec une hauteur de faîte à 8 m (A) et à 7 m (B).

Les deux types de zones d'habitation individuelle A et C sont simplifiés et regroupés en une seule zone. La zone d'habitation individuelle B est simplifiée. Une différenciation avec la zone d'habitation de très faible densité (15 LAT – A) est maintenue pour limiter la constructibilité du secteur et ne pas mettre en péril les caractéristiques paysagères du site (ISOS).

Si le Conseil adopte le nouveau PACom, il ne restera dans la commune que 3 parcelles non construites en zone à bâtir. Les propriétaires auront 12 ans pour terminer leur projet de construction.

Lors de l'entrée en vigueur du nouveau PACom, les documents suivants seront abrogés :

- Plan général d'affectation et le règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions, approuvés le 9 juillet 1980, ainsi que les modifications approuvées le 24 août 1988 et le 6 mars 1996
- Plan d'extension partiel (PEP), approuvé le 9 juillet 1980
- Plan fixant la limite des constructions (PLC), approuvé le 7 avril 1967
- PPA "Sus le Mont", approuvé le 24 septembre 1982
- PPA "Les Fins", approuvé le 14 août 1992
- PPA "Cœur du village", approuvé le 13 décembre 1996
- PPA "Cœur Sud du village", approuvé le 28 janvier 2011
- PQ "À Bougy", approuvé le 25 mars 1988.

Le secteur du Signal de Bougy, inauguré en 1971, est constitué des parcelles nos 376, 379, 407 et 411. Sa nouvelle affectation en zone de tourisme et de loisirs (18 LAT) se justifie en raison de sa fonction touristique et des activités proposées. À noter que la partie Est de la parcelle n°350 ne peut pas être affectée en zone de tourisme et de loisirs car elle se situe en zone de protection des eaux S1 et S2. L'affectation de cette parcelle en zone de verdure est maintenue comme dans le PGA de 1980.

Le PACom est le résultat d'une étroite collaboration entre la Municipalité de Bougy-Villars, l'administration de la commune et le bureau GEA. Il a fait l'objet de coordinations et concertations avec les services cantonaux, notamment :

- La Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
- La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Division monuments et sites
- La Direction générale de l'environnement (DGE), Division eau.

Ainsi qu'avec :

- Les bureaux spécialisés, notamment
- Bureau GEA Vallotton et Chanard architectes-urbanistes
- Bureau Rossier pour le relevé des lisières forestières
- Bureau De Cérenville pour les dangers naturels
- La Fondation Pré Vert qui gère le Signal de Bougy.

Une démarche participative sous la forme de deux ateliers a été organisée les 23 janvier et 6 février 2020 avec une commission extraparlamentaire nommée par la Municipalité. Cette commission participait à titre consultatif au projet de révision du PACom, étant précisé que la compétence décisionnelle appartient dans tous les cas à la Municipalité.

Le projet du nouveau PACom a été soumis aux services cantonaux pour examen préliminaire, examen préalable, puis « examen préalable complémentaire ». La

procédure prévoit maintenant l'adoption par le Conseil Général de Bougy (octobre 2024), suivie de l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

Les membres de la commission ad hoc sont conscients que la commune est dans l'obligation de réviser le plan d'affectation en vigueur ; la Municipalité a réalisé un travail conséquent pour pouvoir présenter ce projet de PACom avec son règlement. Afin de limiter au maximum le dézonage de parcelles constructibles, la Municipalité s'est attelée, avec le bureau d'urbanisme, à dessiner des contours et coutures fins des zones constructibles sur les parcelles en zone à bâtir.

Persuadés que la Municipalité a élaboré une proposition bien fondée, qui prend en compte aussi bien les besoins des habitants, les obligations légales et la protection de la nature et du paysage de notre commune, les membres de la commission ad hoc proposent aux conseillers d'adopter le nouveau plan d'affectation et son règlement.

**Pt 3 : adopter le plan de constatation de la nature forestière du 23 mars 2023, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023.**

Le coteau viticole de La Côte est classé à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP n°1201) et concerne la partie de la commune au sud de la route du Signal. L'objectif de protection réside principalement dans la conservation des aspects morphologiques, biologiques et paysagers du coteau. Le maintien de l'identité architecturale villageoise est exigé.

Le territoire communal est aussi classé à l'Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) pour ses paysages viticoles, agricoles et forestiers remarquables (n°39). La conservation d'une prairie et d'un pâturage secs de grande qualité écologique d'importance locale (la "Touille") est assurée à travers un périmètre superposé (LAT 17 : protection de la nature et du paysage).

Le projet de PACom répond aux objectifs de préservation paysagère en améliorant la qualité paysagère de la transition entre l'espace bâti et les surfaces viticoles, notamment par l'instauration d'une zone de verdure.

Le réseau écologique cantonal (REC-VD) répertorie une liaison biologique d'importance régionale traversant l'espace boisé au nord du village. L'aire forestière et la zone agricole protégée (16 LAT) renforcent et garantissent la prise en compte de cette liaison biologique.

La vision de la Municipalité 2030-2040 (15-25 ans) inclut également la préservation de la nature, du paysage et de l'aire forestière, comme décrit dans les points suivants :

- Protéger la nature, le paysage et les sites en renforçant les dégagements et les qualités paysagères, notamment avec le retour des zones intermédiaires à la zone viticole et à la zone agricole protégée
- Établir un écrin de verdure qui valorise la transition paysagère entre la zone à bâtir et les vignes et forêts alentours (implantation d'une zone de verdure)
- Mettre en valeur les aspects paysagers (dégagements, vue, transition paysagère)
- Territoire agricole/viticole/sylvicole, en assurant notamment la qualité des aménagements extérieurs
- Prendre en considération les dangers naturels dans la planification du territoire communal
- Protection des eaux souterraines
- L'aire forestière.

Pro Natura (opposition H. Corrie et Ch. Linder) a demandé une modification du PACom. Pro Natura précise que les travaux en toiture ou façades de bâtiments existants pouvant porter atteinte à des sites de nidification d'hirondelles, de martinets ou de chauves-souris doivent assurer leur pérennité (préservation des sites existants ou pose de nichoirs). Ces travaux sont interdits durant la période de reproduction des espèces citées ci-dessus, sauf autorisation préalable de la Direction générale de l'environnement (DGE) en vertu de l'article 22 de la Loi cantonale sur la faune (LFaune) et l'article 1 du Règlement d'exécution de la LFaune (RLFaune).

En incluant de nouveaux articles dans le règlement, notamment :

- Art. 13 (Hirondelles, martinets et chauves-souris)
- Art. 14 (Protection de la petite faune – murs et clôtures)
- Art. 15 (Plantations)

- Art. 96 (Protection de la nature et du paysage) LAT 17

La Municipalité a pris en compte ces arguments concernant la protection de la nature et du paysage.

L'aire forestière, telle que figurée sur les nouveaux plans, est délimitée selon la constatation de la nature forestière établie par l'inspecteur forestier en 2001-2002 et complétée le 30 juin 2020. Les plans de délimitation de la lisière forestière en limite des zones constructibles sont déposés simultanément à l'enquête publique du PACom. L'aire forestière (LAT 18) est précisée dans le nouveau règlement par les articles 103 à 105 :

*Article 103 Droit applicable*

L'aire forestière est définie et régie par la législation forestière fédérale et cantonale. Conformément à la législation applicable en la matière, sans autorisation préalable du service forestier, il est notamment interdit de couper des arbres et de faire des dépôts en forêt, de construire, d'ériger des clôtures et de faire des feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Est, en outre, prohibée toute autre exploitation ou activité préjudiciable aux fonctions ou à la gestion des forêts.

*Article 104 Constatation de la nature forestière*

Les plans de délimitation des lisières (art. 2) constituent les documents formels de constatation de la nature forestière et de limite des forêts, aux termes de la législation forestière, dans la zone à bâtir et dans la bande des 10 mètres confinant celles-ci.

*Article 105 Aire forestière à titre indicatif*

Hors des zones à bâtir et de la bande des 10 mètres qui les confine, l'aire forestière est figurée sur le plan d'affectation à titre indicatif. Elle est déterminée par l'état des lieux.

La commission ad hoc invite les conseillers à adopter le plan de constatation de la nature forestière du 23 mars 2023, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023.

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur John Liang**, demande à la Municipalité pourquoi certaines zones sont-elles limitées à 7m ? Il poursuit en demandant si aujourd'hui, lors de l'achat d'une maison la zone constructible reste inchangée ou pas ?

**Monsieur Michel Daucher** répond que la Municipalité a maintenu la zone prénommée B qui correspondait à l'ancienne zone C, avec une hauteur de 7 mètres. Les dispositions ont été maintenues à la suite des différents articles qui ont été repris.

Pour répondre à la deuxième question, dans le PGA de 1980, des périmètres d'évolutions de constructions, où il était possible de positionner de nouvelles constructions, ont été clairement délimités. La situation actuelle a évolué pour donner suite à de nouvelles zones de verdure, sans toutefois modifier la zone constructible qui correspond approximativement à ce périmètre.

Sur cette zone à bâtir, toutes les constructions sont existantes. La Municipalité n'a pas pu modifier cette « zone à bâtir » et de ce fait a choisi de maintenir une zone de verdure. Il n'y a donc pas de changement à notifier par rapport à cette zone mentionnée.

**Madame Christine Baumgartner-Demièr**e de la commission adhoc, trouve que des éléments n'étaient pas très claires dans le préavis concernant la dénomination de la zone à bâtir, puisqu'il est mentionné dans le préavis « hors zone à bâtir ». Selon une nouvelle affectation, prénommée « Tourisme et loisirs », quand n'est-il par rapport aux autorisations du Canton, en lien avec notre commune, par rapport au Signal de Bougy et de son tourisme ?

**Monsieur Michel Daucher** répond que le rapport donne des explications sur la révision du plan d'affectation. La Municipalité a montré les différentes caractéristiques des zones comme les zone villas, et au-dessus cette nouvelle zone prénommée « Tourisme et loisirs » qui représente le Signal de Bougy.

Pour éviter toutes confusions, la Municipalité souhaitait montrer dans son projet où était situé les zones de constructions existantes. Dans la législation nommée 15 LAT, qui représente les « zones à bâtir », est de la responsabilité communale. Par rapport au Signal de Bougy, qui se situe selon la législation en zone « Tourisme et loisir », nommée 18 LAT, c'est le Canton qui est responsable des constructions sur cette zone. C'est donc le Canton qui valide, ou pas, les différents projets relatifs à cette zone.

**Madame Sabrina Scardua-Boukara** demande si ce soir les membres du Conseil valide le préavis proposé, que va-t-il se passer pour les opposants ? Est-ce que cela implique, pour ces opposants, qu'ils vont perdre leur maison et/ou de prévoir des travaux de destructions ?

**Monsieur Michel Daucher** répond que lorsque le Conseil général lèvera les oppositions, le projet va être transmis au Canton pour adoption. Une fois le plan adopté, les opposants ont 30 jours pour maintenir leurs oppositions est aller à la cour des droits administratifs CDAP, qui évaluera les oppositions déposées et prendra dès lors positions, cas par cas.

En cas de déboutement des opposants. Il est possible pour chacun d'entre eux de se rendre au « Tribunal Fédéral » qui prendra la décision finale.

**Monsieur Nicolas Fatio** répond qu'avec la commission adhoc il y a eu des discussions concernant les 9 oppositions déposées, dont 7 opposants qui se sont rétractés à la suite des informations de la Municipalité, ainsi qu'aux modifications apportées au règlement. Il reste 2 oppositions qui concerne une parcelle non construite actuellement mais qui était constructible. Le propriétaire de cette parcelle s'oppose au fait que la parcelle, avec le nouveau règlement, ne devienne plus constructible. En effet, le Canton a exigé que cette parcelle soit dézonée. La commune a discuté en collaboration avec Monsieur Daucher, pour maintenir au maximum le droit à bâtir. Ceux-ci ont obtenu gain de cause sur trois parcelles. Malheureusement, la parcelle en discussion a été perdue.

Si la Municipalité va dans le sens de l'opposant, en laissant cette surface constructible, le Canton va refuser le plan d'affectation proposé par la commune de Bougy-Villars.

La deuxième opposition concerne la même parcelle. C'est un habitant qui s'est opposé au fait que cette parcelle, au début, restait constructible. Entre temps, elle a été mise inconstructible. L'opposant a toutefois maintenu son opposition pour des raisons de procédures. La Municipalité doit encore confirmer sa décision à ce sujet.

**Monsieur le Président** précise que la commission adhoc a proposé d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées.

**Monsieur Jean-Luc Lehmann** demande de revoir les zones sur un tableau pour bien comprendre, avec précision, la situation et pas seulement sur des chiffres annoncés. Il aimerait revoir qu'elles sont les zones concernées.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset**, Syndic, répond que depuis 2017, la Municipalité discute avec la Canton pour obtenir les autorisations nécessaires au plan d'affectation proposé ce soir. C'est un préavis précis qui a été établi sur certains nombres de règles, avec une mise à l'enquête officielle. Le temps n'est plus pour débattre tous les points

et/ou tous les plans, mais pour adopter un « plan d'affectation » clair et précis. Si ce soir le plan n'est pas adopté, il en ressortira des pertes considérables de temps, d'enquêtes relatives aux procédures et surtout financier ! C'est un plan d'affectation prévu sur la base d'une responsabilité collective, et non sur des points privés et/ou personnels.

**Monsieur Michel Daucher** présente un plan clair et précis avec des informations concernant les zones concernées.

**Monsieur Nicolas Fatio**, précise qu'au sein de la commission ahdoc il y a eu également des frustrations et des questions pour comprendre ce plan d'affectation, qui dure depuis 7 ans ! La démarche veut qu'aujourd'hui, nous sommes à la fin d'une « longue » procédure. Le fait de valider formellement ce soir le plan d'affectation, ça veut dire que le Canton va pouvoir décharger la Municipalité selon les points de la LAT, comme indiqué dans le préavis.

Pas d'autre commentaire.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°07/2024 - Adoption du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement **à main levée**

**Résultat : 23 oui, 1 non, 1 abstentions.**

**Le Préavis municipal n° 7/2024** - Adoption du plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement **est accepté.**

\* \* \*

### **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 7/2024 dans sa séance du 13 août 2024
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### **Décide**

- d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023 ;

-d'adopter le plan d'affectation et de son règlement, soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 juin au 3 juillet 2024 ;

-d'adopter le plan de constatation de la nature forestière du 23 mars 2023, soumis à l'enquête publique du 31 mars au 3 juillet 2023 ;

-de transmettre le dossier au Département compétent pour approbation.

### **9. Divers et propositions individuelles.**

**Monsieur le Président** ouvre le point 9 « divers et propositions individuelles » et donne la parole à Mme Liliane Meylan, secrétaire, qui précise que selon le règlement du Conseil général de Bougy-Villars au point **Absences et sanctions**, lit avec l'autorisation de Monsieur le Président, le règlement selon l'art. 98 LC :

*Au début de la séance, il est fait un appel nominal. Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.*

*Les demandes d'excuses se feront **par écrit** ou **sous forme électronique** : elles devront parvenir au bureau du Conseil avant la séance.*

***Dans des circonstances exceptionnelles**, des demandes d'excuses orales pourront être admises.*

Il s'avère que des messages WhatsApp, sms et/ou des téléphones « 10 minutes » pour avant le début de la séance, pour des excusés, arrivent sur les téléphones privés de Monsieur le Président ainsi que de la secrétaire !

Après discussion avec les membres du bureau du CG, toutes absences lors de convocations de soirées du Conseil général doivent se faire **par écrit sur les boîtes e-mail du secrétariat du Conseil général et/ou sur la boîte e-mail de Monsieur le Président.**

**Madame Christiane Comby** demande si les avis officiels de la commune pourraient être affichés sur le panneau en haut du village, à côté du parking.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** prend note de la remarque.

**Monsieur le Président** remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 22h02.